



Respect jugement garde enfant

Par **zazou97131**, le **13/08/2015** à **21:10**

Bonjour,

j'ai la garde de mon fils de 2 ans et son père n'a qu'un droit de visite le samedi de 9h00 à 19h. il dispose de 10 jours au mois de juillet au même horaires que le samedi et de 15 jours au mois d'août avec présentation d'une attestation d'hébergement émanant de ses parents qui vivent en métropole. Ce jugement est provisoire en attendant une enquête sociale demandée par le JAAF parce que le père de mon fils est malentendant (appareillé) et qu'il suit un traitement pour alcoolisme.

Le jour de son départ, je lui confié notre fils pour son voyage en métropole.

Deux jour après lors d'une visite dans la maison acquise en co propriete, je découvre ce dernier enfermé dans la maison avec notre fils. Devant son refus d'ouvrir j'ai contacté la gendarmerie. Les gendarmes m'ont confié notre fils malgré la présence du grand père paternel qui en passant à rédiger une attestation d'hébergement fausse et ce dernier refus de donner des précisions sur la durée de son séjour en Martinique.

Afin de permettre au père de mon fils exercé son droit de visite par le biais des gendarmes, je lui est donc proposée de prendre notre enfant comme au mois de juillet de 9h00 à 19h00 pour les jours restants au mois d'août.

Depuis le jour que les gendarmes m'ont confié notre fils, je n'ai aucune nouvelle de ce dernier et il ne s'est jamais présenté pour 9h00 à mon domicile.

Que dois je faire pour ne pas me retrouver mise en défaut devant le juge lors de l'audience definitive pour non respect du jugement parce que mon fils est avec moi au lieu d'être avec son père. Sachant que je ne suis pas auteur de cette situation conflictuelle

Par **cocotte1003**, le **14/08/2015** à **02:03**

Bonjour, le père a un droit et non une obligation de visite. Faites constater par des amis par exemple le fait que votre fils est avec vous, cordialement